

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice: 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN : M. Florent BAILLY Chaucenne : M.
M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : Champvans-les-Moulins Bernard **VOUGNON** M. Yves BILLECARD Chemaudin et Vaux : BOTTERON Cussey-sur-l'ognon Jacques Châtillon-le-Duc : Mme Catherine : M. Chatilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Francis : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Parchaux : M. Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux: M. Philippe COURTOT Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Deluz: M. Fabrice TAILLARD La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle: M. Daniel CUCHE Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE Thise: M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

<u>Mandants</u>: J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires: P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003798

Rapport n°7.3 - Convention cadre entre la Ville et la CAGB portant sur la contribution de la CAGB au plan de gestion du patrimoine Vauban UNESCO

Convention cadre entre la Ville et la CAGB portant sur la contribution de la CAGB au plan de gestion du patrimoine Vauban UNESCO

Rapporteur: Pierre CONTOZ, Conseiller communautaire déléguée Commission: Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire			
BP 2017 et PPIF 2017/2021 « Valorisation du patrimoine (fonds de concours/ plan de gestion UNESCO) »	Montant prévu au Budget : 45 000€ Montant de l'opération : 45 000 €		

Résumé:

Le Grand Besançon souhaite contribuer à hauteur de 500 000€ au projet de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban à Besançon.

Les investissements portent sur les secteurs Citadelle, Rive gauche et Arène Battant.

En se calant sur le calendrier de réalisation de la Ville, il est prévu d'échelonner le versement de l'aide de la CAGB sur 6 ans, de 2017 à 2022.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le 1° Vice-Président à signer la convention à intervenir avec la Ville validant les modalités administratives du versement de la contribution.

Contexte

Le Grand Besançon souhaite apporter son soutien au projet global de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban à Besançon.

La programmation prévisionnelle inclut l'engagement et la réalisation de 14 opérations de restauration sur la période 2017-2022 pour un montant total de 6 000 000 € TDC, soit 5 000 000 € HT, dont :

- 3 340 000 € TDC concernant la Citadelle,
- 2 149 000 € TDC concernant les fortifications Vauban secteur « rive gauche ».
- 511 000 € TDC concernant les fortifications Vauban secteur Arènes Battant.

Les investissements portent sur le projet de réhabilitation des éléments de fortification de la Citadelle et des fortifications Vauban. La maitrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Besançon (délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017).

Ce programme de restauration s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020. A ce titre, il bénéficie également du soutien de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans la continuité du précédent CPER 2007/2013. Le Département du Doubs devrait aussi participer au financement de ce vaste programme.

Le plan de financement prévisionnel global prévoit une participation de l'Etat (DRAC) et de la Région à hauteur respectivement de 40% et 20% des dépenses HT, au titre du CPER. Le département interviendrait entre 10 et 20%.

Il est proposé que la CAGB apporte un soutien financier à hauteur de 10% du coût HT de l'opération, soit la somme de 500 000 € sur la durée du programme de restauration.

Participation du Grand Besançon et échéancier de versement

La contribution de la CAGB est calée sur le calendrier prévisionnel de déroulement des études et travaux. La participation financière de la CAGB à hauteur de 10% est établie sur le montant HT du programme global de restauration, soit 5 000 000 € HT. Le versement de la subvention évaluée à 500 000 € pourra ainsi s'effectuer selon la répartition prévisionnelle et indicative suivante :

- 45 000€ en 2017
- 83 300€ en 2018
- 83 300€ en 2019
- 83 300€ en 2020
- 83 300€ en 2021
- 121 800€ en 2022.

MM. P. CURIE, JL. FOUSSERET et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à la Ville de Besançon d'une subvention destinée aux travaux de restauration du patrimoine Vauban,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Vige-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 110 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 3

Préfecture du Doubs

Reçule 0 3 OCT. 2017

Controle de légalité



Convention relative au financement des travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017, d'une part,

Et.

La Ville de Besançon, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 avril 2017, d'autre part.

Préambule

Le Grand Besançon souhaite apporter son soutien à hauteur de 500 000 € au second programme de travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban à Besançon, et classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les investissements portent sur les secteurs Citadelle, Rive gauche, Arènes et Battant

Cette opération est inscrite au Contrat de Plan Etat/Région (CPER) 2015-2020,

A ce titre, le programme de travaux bénéficie du soutien de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans la continuité du précédent CPER 2007-2013.

Le Département du Doubs devrait aussi participer au financement de ce vaste programme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la CAGB au financement du programme de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban et classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Article 2 - Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Besançon.

Une programmation prévisionnelle prévoit l'engagement de 14 opérations (études et travaux) sur la période comprise entre 2017 et 2022.

Ce programme est indicatif et pourra être révisé en tant que de besoin.

Coût prévisionnel et ouvrages concernés par le programme :

Ouvrages	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TDC
Escarpe 88	450 000 €	540000 €
Magasin à poudre du Front Saint-Etienne et		380 000€
demi-bastion 87	316 667 €	
Rempart du Glacis		480 000 €
Escalier d'accès au Musée Comtois	400 000 €	180 000 €
Escarpement côté Rivotte	150 000 €	580 000 €
Escarpe 80	483 333 €	280 000 €
Demi-lune 81	233 333 €	900 000 €
Rempart de la Gare d'Eau (tranche 2 et au-delà)	750 000 €	589 000 €
Bastion de l'Archevêque	300 000 €	360 000 €
Quai Vauban	583 333 €	700 000 €
Courtine St Paul	166 667 €	200 000 €
Tour Notre-Dame	250 000 €	300 000 €
Chemin couvert du Front Battant	266 667 €	320 000 €
Bastion Battant	159 167 €	191 000 €
TOTAL	5 000 000€	6 000 000 €

Plan de financement du programme :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	pourcentage
DRAC	40%
Conseil Régional	20%
Conseil Départemental	10 %
Ville de Besançon	20%
Grand Besançon	10%

Article 3 - Attribution d'une subvention par la CAGB

La CAGB, par délibération du 21 septembre 2017, a décidé de l'attribution d'une subvention d'un montant total de 500 000 € à la Ville de Besançon pour le programme de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié Vauban listé à l'article 2 ci-dessus.

La répartition prévisionnelle et indicative des versements est la suivante :

- 45 000 € en 2017
- 83 300 € en 2018
- 83 300 € en 2019
- 83 300 € en 2020
- 83 300 € en 2021
- 121 800€ en 2022

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à ce programme a été intégrée au PPIF du Grand Besançon.

La somme prévisionnelle de 45 000 € a été inscrite au BP 2017.

Un réajustement de la répartition ci-dessus sera possible en fonction de l'avancée des travaux présentée chaque année (cf. article 4).

Article 4 - Obligation du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son programme sous réserve des participations financières des autres partenaires du CPER;
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au seul objet de l'article 1^{er};
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention;
- associer les élus et les services du Grand Besançon au Comité de Suivi Patrimoine Vauban.

Article 5 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à ce programme est intégrée dans le PPIF du Grand Besançon sur la base d'un calendrier de réalisation prévisionnel et indicatif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- financer ce projet global par le versement d'une subvention au taux de 10 % du montant HT du programme plafonnée à 500 000 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017 ;
- intégrer chaque année la somme prévisionnelle à sa contribution au plan de gestion dans son budget primitif au regard des dépenses actualisées par la Ville de Besançon et à autoriser lors du vote de ce budget les versements sollicités par la Ville en cours d'année;
- autoriser globalement le début des études et/ou travaux prévus.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée chaque année, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, selon les modalités suivantes :

- sur demande de versement de la Ville de Besançon, dans la limite du montant inscrit au budget annuel du Grand Besançon.

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention de 10 % aux dépenses réelles et sera plafonné à 500 000 €.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 8 - Délai d'exécution du projet

Le démarrage de la réalisation des investissements prévus devra être effectif dans un délai de 8 ans à compter de la date de début de la programmation du CPER (soit jusqu'au 31/12/2022). Ce délai pourra être prorogé sur demande motivée de la Ville de Besançon.

Article 9 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention versée pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans les délais prévus à l'article 8.

Article 10 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au 31/12/2022. Elle pourra être prorogée, par avenant, en fonction de l'avancement du programme de travaux.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 13 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Eait on days avamplaires	à	10
rail cii ucux cxciiibiaiico.	a	<i>I</i>

La Ville de Besançon, Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le 1er Vice- Président,

Gabriel BAULIEU